

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00469
Numéro SIREN : 821 021 706
Nom ou dénomination : FORMIN 2

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009258

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE HAVRE

LE HAVRE

Dénomination : FORMIN 2

Adresse :

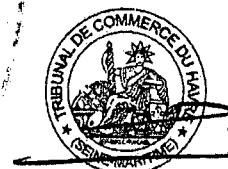
n° de gestion : 2016B00469

n° d'identification : 821 021 706

n° de dépôt : A2018/009258

Date du dépôt : 10/07/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 18/06/2018



311584

LE HAVRE

LE HAVRE

FORMIN 2

Société Par Actions Simplifiée au capital de 100 000.00 €

Siège social : 113 boulevard Léningrad

76600 LE HAVRE

821 021 706 RCS LE HAVRE

EXTRAIT DE LA CERTIFICAT DE HAVRE
DEPUT DU 10/7/2018
RCS 2016 B 469 A 9258

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le dix-huit juin, à onze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président par lettre simple en date du 11 juin 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gilles DUMONDEL préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

62 4

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 juin 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'assemblée rappelle qu'au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2, la société sera tenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si bien sûr, dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

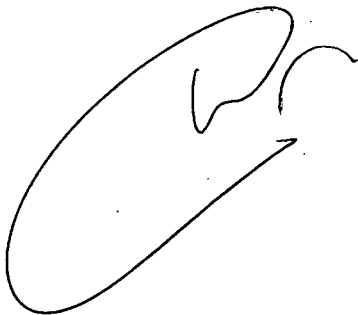
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

Monsieur Gilles DUMONDEL



Un associé

Madame Laetitia DUMONDEL

Et pour la société FORMIN CALVADOS

